



Je travaille en service psychiatrique et je suis non fumeuse

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 25 janvier 2007

Je travaille en service psychiatrique et je suis non fumeuse, ns disposons d'un fumoir , devra t'il disparaître selon la loi debut fevrier ? certains de mes collegues fument sur le palier donnant ds le service porte ouverte en ont ils le droit ? et quels sont mes droits en tant que fumeuse passive ?

Réponse :

- Le fumoir doit impérativement disparaître avant le 1er février 2007. A cette date, l'interdiction sera totale pour le personnel dans le bâtiment fermé et couvert, y compris sur ce palier.
- Un aménagement temporaire est cependant prévu, à titre exceptionnel, et au regard des pathologies prises en charge. L'application de l'interdiction de fumer pourra être **progressive pour certains** patients si la mise en oeuvre d'un sevrage tabagique rapide présente des difficultés médicales majeures.
- Si vous estimez que votre santé est mise en danger par le tabagisme passif dans votre lieu de travail, vous pouvez indifféremment
 - Exercer votre **droit de retrait**
 - Déposer une plainte devant le [procureur de la République](#)
 - Faire appel à notre service de **mise en demeure**
 - Recueillir un certain nombre de témoignages légaux puis assigner votre employeur à comparaitre devant un tribunal civil